

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■					
		p1	Service public à la personne		■				
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■				
		c1	Services professionnels et bureaux			■			
		c7d	Etablissement de récréation extérieure				■(1)		
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	4						
		Nombre maximum par bâtiment	8						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2			2	2		
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m²)	100			100	100		
		Superficie minimum de plancher (m²)							
		Largeur minimum (m)	10			7	7		

TERRAIN	Superficie min.	(m²)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)			
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8	8	8			
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-142

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Club de tir, piste de course et piste de karting

NOTES:
(2) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							
		p1	Service public à la personne		■						
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■						
		c1	Services professionnels et bureaux			■					
		c7d	Entreprise de récréation extérieure			■(1)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4							
		Nombre maximum par bâtiment		8							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2		2					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)									
		Largeur minimum (m)		10		7					
	TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(2)	(2)	(2)					
Profondeur min. (m)			(2)	(2)	(2)						
Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)			(2)	(2)	(2)						
Espace naturel (%)											
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		8	8	8					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)		3	3	3					
		Total des deux latérales (m)		6	6	6					
		Arrière minimum (m)		3	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-143

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de véhicules récréatifs

NOTES:
(2) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
9-07-2013	134-22	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1 Service public à la personne	■(1)						
		STRUCTURE	Isolée						
	Jumelée								
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)								
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)								

TERRAIN	Superficie min.	(m²)	(2)						
	Profondeur min.	(m)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)						
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE L'USINE DE CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)							
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)							
		Total des deux latérales	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPECIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Institutionnelle
ZONE: P-209

(1) Les cimetières

(2) Lotissement, art.31

Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

DAA
› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■					
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)					
		p1	Service public à la personne		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500					
	Profondeur min.	(m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	5	5				
		Total des deux latérales	(m)	10	10				
		Arrière minimum	(m)	10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-307

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■					
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement		■				
		c7c	Établissement de récréation intérieure		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)		7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	5	5					
		Total des deux latérales (m)	10	10					
		Arrière minimum (m)	10	10					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-308

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■					
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■					
		p1	Service public à la personne		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500					
	Profondeur min.	(m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	5	5				
		Total des deux latérales	(m)	10	10				
		Arrière minimum	(m)	10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-314

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne		■				
		c7b	Établissement de divertissement	■					
			avec lieu de rassemblement						
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500					
	Profondeur min.	(m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	17/17					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	5	5				
		Total des deux latérales	(m)	10	10				
		Arrière minimum	(m)	10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1 Service public à la personne	■						
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	5						
		Total des deux latérales (m)	10						
		Arrière minimum (m)	10						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-330

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3	Commerce de détail de petite surface	■					
		c5	Établissement d'hébergement	■					
		c6	Établissement de restauration	■					
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■					
		c7e	Établissement de récréation extensive		■				
		p1	Service public à la personne			■			
		h1	Habitation familiale				■		
	STRUCTURE	Isolée		■		■	■		
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment					1		
		Nombre maximum par bâtiment					1		
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2				2		
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100				70		
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	17/17	17/17				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3			
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9	0,9			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Institutionnelle		
ZONE:	P-407	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
13 juin 2011	134-10-1	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■						
		STRUCTURE	Isolée	■						
	Jumelée									
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500						
	Profondeur min. (m)	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17						
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6					
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3					
		Total des deux latérales (m)	6					
		Arrière minimum (m)	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■					
		c7e	Établissement de récréation extensive		■				
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500					
	Profondeur min.	(m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)						
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)						
		Total des deux latérales	(m)						
		Arrière minimum	(m)						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-415

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1 Service public à la personne	■						
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	5						
		Total des deux latérales (m)	10						
		Arrière minimum (m)	10						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-420

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Service professionnel et bureau	■					
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■					
		p1	Service public à la personne		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500					
	Profondeur min.	(m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	17/17					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	5	5				
		Total des deux latérales	(m)	10	10				
		Arrière minimum	(m)	10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-427

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES:
(1) PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
	c1	Service professionnel et bureau	■(1)						
	c2	Commerce de service	■(2)						
	c3	Commerce de détail de petite surface	■						
	c5	Établissement d'hébergement	■(3)						
	c6	Établissement de restauration	■(4)						
	c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(5)						
	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■						
	c7c	Établissement de récréation intérieure	■(6)						
	c7e	Établissement de récréation extensive		■					
	p1	Service public à la personne			■				
	STRUCTURE	Isolée	■		■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500	500				
	Profondeur min.	(m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20	17/17				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Institutionnelle

ZONE: **P-444**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) centre de congrès avec ou sans hébergement

(4) traiteur

(5) salle de réception ou de banquet; salle de danse et club social

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) banque; caisse; comptoir de société en fiducie et clinique vétérinaire pour petits animaux

(2) buanderie; nettoyeur; presseur; salon funéraire; poste de taxi; service ambulancier; établissement faisant la réparation de petits moteurs, d'appareils électroménagers, audiovisuels et d'ordinateurs; établissement faisant l'affutage et l'aiguisage; établissement de services de reproduction de documents

(6) aréna; piscine; centre de patinage à roulette; club de curling et club de tir autre que le tir à l'arc

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usager/miniter/norme
29-04-2019	134-49	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)						
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-445

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Usages autorisés dans toutes les zones (art.57)	■						
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-458

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■					
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)								
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)						
	Profondeur min. (m)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)						
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10					
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3					
		Total des deux latérales (m)	6					
		Arrière minimum (m)	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-504

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.28

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation collective	■					
		p1	Service public à la personne		■				
		c7b	Établissement de divertissement et de rassemblement		■(1)				
	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1						
		Nombre maximum par bâtiment	24						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	10						

TERRAIN	Superficie min. (m²)	500	500					
	Profondeur min. (m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17					
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10						
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	5	5						
		Total des deux latérales	(m)	10	10						
		Arrière minimum	(m)	10	10						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: P-602

(1) salle d'exposition

NOTES:

Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme
24-08-2012	134-15	
18-06-2025	134-89	

MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■					
		c2	Commerce de services	■					
		p1	Service public à la personne		■				
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■(1)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3						
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2					
		Total des deux latérales (m)	5	5					
		Arrière minimum (m)	6	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-605

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Gymnase
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■						
		STRUCTURE	Isolée							
	Jumelée									
	Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)								
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
Superficie minimum de plancher (m ²)										
Largeur minimum (m)										
TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500								
	Profondeur min. (m)	28								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20								
	Espace naturel (%)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6							
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	2							
		Total des deux latérales (m)	5							
		Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4							
		Logement / Hectare maximum								
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER		
Institutionnelle		
ZONE:	P-611	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
(1) abrogé		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
NOTES:		
AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
16-04-2025	134-87	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation familiale	■					
		c7d	Établissement de récréation extérieur		■(1)				
		c7e	Établissement de récréation extensive			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1					
		Nombre maximum par bâtiment		1					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	1				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100				
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)		7	7				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	2	2	2			
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,3	0,3			
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-206

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Club de tir, piste de courses ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)					
		i3	service d'utilité publique lourd		■(2)				
		STRUCTURE	Isolée						
	Jumelée								
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m²)								
	Superficie minimum de plancher (m²)								
	Largeur minimum (m)								

TERRAIN	Superficie min.	(m²)	500						
	Profondeur min.	(m)	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20						
	Espace naturel	(%)							

L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)								
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)								
		Total des deux latérales	(m)								
		Arrière minimum	(m)								
	DENSITÉ										
		Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPECIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Récréative	
ZONE:	REC-312

(2) Centrale hydro-électrique

(1) Terrain de camping rustique

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Date	No. Règlement	Usage/liimite/ norme
18-06-2021	134-63	note piia

DAA
› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■						
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2						
		Total des deux latérales (m)	4						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3						
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-326

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d Établissement de récréation extérieur	■(1)						
		c7e Établissement de récréation extensive		■					
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2						
		Total des deux latérales (m)	5						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3						
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC- 401

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d Établissement de récréation extérieur	■(1)						
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2						
		Total des deux latérales (m)	5						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3						
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-405

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)						
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-411

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Usages autorisés dans toutes les zones (art.57)	■						
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)								
	Profondeur min. (m)								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)								
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-431

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)						
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17							
	Espace naturel (%)	60							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-613

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)							
	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										
TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500									
	Profondeur min. (m)	28									
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20									
	Espace naturel (%)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Total des deux latérales (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

Abrogé et remplacé par la grille
CONS-619
REGL. 134-20 en vigueur 06-03-2013

VILLE DE MONT-LAURIER

Récréative

ZONE: REC-619

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

(1) Terrain de camping rustique

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■					
		a1	Culture du sol et des végétaux		■				
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500					
	Profondeur min.	(m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6					
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	2					
		Total des deux latérales	(m)	6					
		Arrière minimum	(m)	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-630

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e Établissement de récréation extensive	■(1)						
		a1 Culture du sol et des végétaux	■						
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)								
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	2	2				
		Total des deux latérales	(m)	4	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,3				
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-809

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Camping rustique

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2 Service d'utilité publique semi-léger		■					
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)						
	Profondeur min. (m)		(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)		3					
		Total des deux latérales (m)		6					
		Arrière minimum (m)		3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Transport aérien		
ZONE:	TA-145	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
17-06-2026	134-94	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i2 Industries légères	■						
		p2 Service d'utilité publique semi-léger		■					
		c9a Commerce extensif léger			■(1)				
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100		70				
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	10		7				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	3000	500	3000					
	Profondeur min. (m)	40	28	40					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	40/40	17/17	40/40					
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	15	15	4,5				
		Total des deux latérales (m)	30	30	9				
		Arrière minimum (m)	15	15	15				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIE		
Salubrité publique		
ZONE:	UP- 400	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Etablissement d'entrepotage intérieur
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■					
		p3	Service d'utilité publique lourd	■					
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)							
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
Largeur minimum (m)									

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)						
	Profondeur min.	(m)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)						
	Espace naturel	(%)							

L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2						
		Total des deux latérales (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ								
		Coefficient d'occupation au sol maximum							
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPECIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Salubrité publique
ZONE: UP-803



(1) Lotissement, art.31

Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

DAA
› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2 Service d'utilité publique semi-léger	■						
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)								
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)								

TERRAIN	Superficie min.	(m²)	(1)						
	Profondeur min.	(m)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)						
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE L'USINE DE CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)							
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)							
		Total des deux latérales	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPECIALES								
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Salubrité publique
ZONE: UP-805



(1) Lotissement, art.31

Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme

DAA
 > Daniel Arbour & Associés